

Promouvoir une écologie positive	P3
Developper le système portuaire et le transport maritime	T200

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-10, L1511-1, L1611- 4 et suivants,
- VU** les articles L. 5312-2 et suivants du Code des Transports,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 et notamment son programme T200 « Développer le système portuaire »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention quadripartite relative aux modalités de la fin de la délégation de compétence pour le transport maritime entre l'Ile d'Yeu et le continent présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les 3 courriers de résiliation de chacun des 3 contrats d'affrètement signés entre la Région et la Régie départementale,

D'ATTRIBUER

au Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire une subvention de 81 679 € TTC sur une dépense subventionnable de 4 246 000 € TTC, pour l'opération "restructuration du site industriel de Saint Nazaire"

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 81 679 € TTC.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, Roch BRANCOUR, Béatrice LATOUCHE, Claire HUGUES, Lucie ETONNO, Christelle MORANÇAIS.